



CANADA

DÉCLARATIONS ET DISCOURS

DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA - CANADA

N° 71/29

LE CANADA ET LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT EN RHODÉSIE

Déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mitchell Sharp, à la Chambre des communes, le 1er décembre 1971.

Le 24 novembre, le Gouvernement britannique annonçait des propositions pour le règlement de la position constitutionnelle de la Rhodésie.

La Chambre connaît déjà les principaux éléments de ces propositions, dont certaines clauses portent sur le droit de vote et la structure du corps législatif devant donner aux Africains une influence politique croissante, dispositions qui tendent à réduire la discrimination raciale et comprennent une justiciable Déclaration des Droits, un vaste programme de développement et un test d'acceptabilité devant être dirigé par une commission que le Gouvernement britannique nommera à cet égard.

A toutes fins utiles, je communique à la Chambre le Livre blanc britannique contenant ces propositions, qui sont complexes et portent sur de nombreuses procédures interdépendantes à compléter avant qu'un règlement puisse être assuré.

Dès le commencement, le Canada a maintenu que la solution à apporter en Rhodésie était une constitution prévoyant l'élection prochaine d'un gouvernement qui représente les divers éléments du peuple rhodésien, en grande majorité de race noire. Les dispositions constitutionnelles qui ont été annoncées sont en déçà de cet objectif. La durée de la transition vers un gouvernement de la majorité n'est pas précisée et les moyens d'effectuer ce passage sont d'une haute complexité. Vu les difficultés qui ont surgi dans la voie de l'application de dispositions constitutionnelles complexes en Rhodésie et dans d'autres parties du monde, on éprouve inévitablement certaines préoccupations quant à la manière dont ces arrangements seront mis en oeuvre. Beaucoup dépendra de la bonne volonté et de la coopération de toutes les parties en cause, qualités qui n'ont pas toujours été évidentes ces dernières années dans le comportement du régime rhodésien.

Lorsque j'ai visité l'Afrique en mars dernier, j'ai été frappé par les deux évolutions dramatiques qui se déroulent de nos jours sur ce continent. L'Afrique australe est le lieu où se joue l'une des scènes les plus critiques de la recherche mondiale de l'égalité raciale et de la dignité humaine, et le lieu où certains pays européens ont atteint la phase finale de liquidation de leur empire colonial.

Ces deux processus se conjuguent en Rhodésie. En cherchant à adopter des mesures équitables en vue de l'indépendance de ce pays, la Grande-Bretagne a dû faire face au fait que la minorité blanche refuse à l'heure actuelle de céder le pouvoir à la majorité noire et que la capacité des Britanniques d'influer sur la situation est très limitée. Même les sanctions obligatoires des Nations Unies n'ont pas été assez fortes pour amener ce transfert de pouvoir. Le seul autre moyen de produire un changement radical aurait été le recours à la force, procédé que chacun des Gouvernements britanniques successifs a jugé inacceptable. M. Godber, ministre britannique d'État aux Affaires étrangères et du Commonwealth, que j'ai vu le 27 novembre, m'a donné à entendre que dans ce genre d'impasse des facteurs comme la stagnation politique pour les Africains rhodésiens, la tendance vers l'*apartheid*, l'isolement des Rhodésiens par rapport au monde extérieur et le déséquilibre du développement économique et social en Rhodésie ont porté les autorités britanniques à penser que le statu quo perpétuel présentait de sérieux inconvénients. Ces considérations sont entrées en ligne de compte dans la décision prise par le Gouvernement britannique de faire ces propositions qui, espère-t-il, devraient fixer un nouveau point de départ pour l'évolution politique de la Rhodésie.

Nous nous attendons à ce que beaucoup de gouvernements africains manifestent une grande méfiance à l'égard des propositions. Il est bien compréhensible qu'ils désirent voir tous les Africains de Rhodésie jouir des mêmes avantages que ceux qu'ils ont eux-mêmes obtenus en accédant à une indépendance fondée sur le gouvernement de la majorité. Le Canada approuve entièrement le désir des Africains de réaliser l'abolition de toutes les formes de discrimination raciale dans toute l'Afrique et le plein exercice des droits politiques pour tous les peuples africains, vœu qu'ils ont exprimé et que nous avons exprimé nous-mêmes à maintes reprises aux Nations Unies et aux réunions du Commonwealth.

Le Commonwealth n'a pas réussi dans ses tentatives de solution du problème rhodésien. Cela ne signifie aucunement, à mon avis, que le Commonwealth voie décliner son importance. Au cours de sa brève existence en tant qu'association multilatérale, il a contribué hautement à l'évolution qu'entraînait l'accession à l'indépendance de ses membres d'Asie, d'Afrique et des Antilles. Le Canada a confiance que le Commonwealth continuera de jouer un rôle vital pendant les années soixante-dix.

Aux termes des propositions, on cherchera à obtenir le point de vue du peuple rhodésien. Il est parfaitement juste qu'il en soit ainsi. Voilà qui constitue, de toute évidence, un élément-clé de toute possibilité de règlement. La clause qui prévoit la nomination d'une commission par la Grande-Bretagne représente une tentative sérieuse de sonder l'opinion des Africains de Rhodésie. Il y a là néanmoins des complications inévitables. La vaste majorité du peuple n'a eu que très peu l'occasion, dans le passé, d'exprimer sa volonté politique, et aucunement à l'endroit de questions constitutionnelles compliquées. Il y a des limitations physiques qui font que la commission ne peut, certes, consulter tout le monde. Un autre motif de préoccupations est l'état d'urgence qui régnera, semble-t-il, durant les délibérations de la

commission. Les partis nationalistes africains (du genre de ceux qui sont venus au pouvoir ailleurs), notamment le ZAPU et la ZANU, continueront, semble-t-il, de ne pas pouvoir travailler, et leurs chefs se trouveront empêchés d'influencer l'opinion publique pendant les consultations.

Je suis sûr de me faire le porte-parole de tous les députés en disant que nous espérons qu'en dépit de ces limitations, la commission pourra vérifier le point de vue du peuple rhodésien et notamment de la population africaine, et s'assurer que l'accord envisagé est pour eux acceptable. Je suis convaincu que des hommes de l'intégrité de ceux qui ont été nommés futurs président et vice-présidents feront rapport non seulement sur les vues qu'ils entendront, mais aussi sur le caractère adéquat des méthodes employées pour obtenir ces vues.

En tant que Canadiens, nous pouvons considérer les propositions comme inférieures à ce qui est souhaitable, mais nous ne saurions nous instituer juges, à la place du peuple rhodésien, en déterminant s'il est préférable de voir les choses continuer comme elles sont ou d'accepter le règlement qui a été proposé.

Quel que soit le dénouement, le Canada ne cessera aucunement de porter intérêt à la réalisation de la démocratie totale et de la justice sociale en Rhodésie.

S/C